



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Egalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2024-09

CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE CONCLU AVEC MONSIEUR GREGORY AIELLO

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la délibération n°2023-023 du 4 mai 2023 adoptant le règlement pour l'insertion d'encarts publicitaires sur le panneau d'information électronique de la commune et fixant les tarifs de publicité ;
Vu la décision du maire n°2023-14 instaurant une tarification forfaitaire de 6 mois pour les professionnels ou artisans ;
Considérant la demande déposée par Monsieur Grégory AIELLO demeurant [REDACTED] à Saâcy-sur-Marne (77) en qualité d'entrepreneur individuel – agent immobilier pour la publication d'un encart publicitaire pour une durée de 6 mois ;
Considérant que le demandeur a approuvé le règlement pour l'insertion d'encarts publicitaires sur le panneau d'information électronique de la commune ;
Considérant que la demandeuse a fourni une attestation d'assurance responsabilité civile ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'insertion d'un encart publicitaire sur le panneau électronique d'information de la commune de Méry-sur-Marne est conclu avec M. Grégory AIELLO, entrepreneur individuel pour une durée de 6 mois à compter de la présente décision.

Article 2 : Le montant de la location de l'emplacement publicitaire est fixé à 500 € à régler au Service Comptable de Coulommiers à réception de l'avis de somme à payer.

A Méry-sur-Marne, le 22 avril 2024

L'adjoint au maire
délégué aux finances,

Bruno CLÉMENT

